

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 A 20H30 AU SIEGE DE LA CCD A CHATILLON SUR CHALARONNE

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

| | | |
|-------------|------------|--------------------------|
| Daniel | BOULON | ABERGEMENT CLEMENCIAT |
| Laurent | COMTET | BOULIGNEUX |
| Edwige | GUEYNARD | CHALAMONT |
| Thierry | JOLIVET | CHALAMONT |
| Patrice | FLAMAND | CHANEINS |
| Cyrille | CHAFFARD | CHATENAY |
| André | MICHON | CHATILLON LA PALUD |
| Patrick | MATHIAS | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Sylvie | BIAJOUX | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Michel | JACQUARD | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Lucette | LEVERT | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Guy | MONTRADE | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Alain | DUPRE | CONDEISSIAT |
| Jean-Marie | CHENOT | CRANS |
| Didier | MUNERET | DOMPIERRE SUR CHALARONNE |
| Cyrille | RIMAUD | LA CHAPELLE DU CHATELARD |
| Gilles | DUBOST | LAPEYROUSE |
| Gilles | CELLIER | LE PLANTAY |
| Jean-Paul | GRANDJEAN | MARLIEUX |
| Emilie | FLEURY | MIONNAY |
| Henri | CORMORECHE | MIONNAY |
| Philippe | PAILLASSON | MONTHIEUX |
| Florent | CHEVREL | NEUVILLE-LES-DAMES |
| Christiane | CURNILLON | RELEVANT |
| Jean-Michel | GAUTHIER | ROMANS |
| Monique | LACROIX | SAINT ANDRE DE CORCY |
| Michel | LIVENAIS | SAINT ANDRE DE CORCY |
| Eliane | ROGNARD | SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX |
| Jacques | PAPILLON | SAINT-GEORGES-SUR-RENON |

| | | |
|-------------|--------------|----------------------------|
| Christophe | MONIER | SAINT-GERMAIN-SUR-RENON |
| Dominique | PETRONE | SAINT MARCEL EN DOMBES |
| Jacky | NOUET | SAINT MARCEL EN DOMBES |
| Françoise | BERNILLON | SAINT NIZIER LE DESERT |
| Thierry | PAUCHARD | SAINTE OLIVE |
| Roland | BERNIGAUD | SAINT PAUL DE VARAX |
| Gilbert | LIMANDAS | SAINT PAUL DE VARAX |
| Marcel | LANIER | SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS |
| Martine | MOREL-PIRON | SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS |
| Bernard | OLLAGNIER | SANDRANS |
| Pascale | DEGLETAGNE | SULIGNAT |
| Frédéric | BARDON | VALEINS |
| Gérard | BRANCHY | VERSAILLEUX |
| Pierre | LARRIEU | VILLARS LES DOMBES |
| Isabelle | DUBOIS | VILLARS LES DOMBES |
| François | MARECHAL | VILLARS LES DOMBES |
| Jérôme | SAINT PIERRE | VILLARS LES DOMBES |
| Jean-Pierre | HUMBERT | VILLETTE SUR AIN |

Absents :

| | | |
|-------------|---------------|--------------------------------|
| Jean-Pierre | GRANGE | Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS |
| François | CHRISTOLHOMME | Pouvoir à M. Gérard BRANCHY |
| Ali | BENMEDJAHED | Excusé |
| Myriam | LOZANO | Excusée |
| Fabienne | BAS DESFARGES | Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX |
| Guy | FORAY | Pouvoir à M. Daniel BOULON |
| Patrick | JOSSERAND | Excusé |
| Jean-Pierre | BARON | Pouvoir à Mme Monique LACROIX |
| Claude | LEFEVER | Pouvoir à M. Michel LIVENAI |
| Sarah | GROSBUIS | Pouvoir à M. Pierre LARRIEU |
| Carmen | MÉNA | Pouvoir à M. François MARECHAL |
| Gabriel | HUMBERT | Pouvoir à M. Thierry JOLIVET |

I- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Lucette LEVERT est élue secrétaire de séance par 51 voix pour.

Mme GUEYNARD, MM. MONIER, JOLIVET, MICHON et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

AMINISTRATION GENERALE

II- DELEGATION DE POUVOIR A LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le 26 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé donner délégation à M. le Président pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.
2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,
 - de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.
3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100€ et le montant global en-dessous de 5.000€.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

Compte-tenu du décès de Monsieur Girer et dans le cadre de la suppléance qu'elle assure, Madame la première Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de lui déléguer les mêmes pouvoirs que ceux qu'il avait délégués à Monsieur le Président.

Madame la première Vice-Présidente souligne également que ses attributions pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour :

- **De déléguer** à la Première Vice-Présidente les attributions énumérées ci-dessus,
- **De décider** que ces attributions à la Première Vice-Présidente pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

MM. NOUET, JOLIVET, MICHON et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

FINANCES

III- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les communes et les communautés de communes de plus de 3500 habitants. Il doit permettre, comme son appellation le suggère, la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les grandes orientations budgétaires de l'année à venir. Il prépare le budget prévisionnel dont le vote doit intervenir dans les deux mois qui suivent le DOB.

Une prospective financière est présentée.

M. MUNERET constate que la capacité de désendettement se dégrade pour les années à venir.

Mme DUBOIS expose que la commission finances a soulevé 2 possibilités pour le budget en plus des économies à rechercher sur la section de fonctionnement. Soit une augmentation immédiate de la fiscalité (CFE, TFB, TFNB), soit une augmentation ultérieure. La commission finances ne s'est pas prononcée. Les élus ont unanimement décidé de proposer au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter les taux dès le budget 2020 ou d'attendre 2021.

M. MUNERET remarque qu'une augmentation d'impôts n'est jamais agréable pour les ménages, surtout sans nouveau service à proposer. Il donne d'autres pistes d'amélioration du niveau de recettes ou d'économies : taxe d'aménagement sur le foncier bâti en cas de création pour les entreprises, une économie sur le fonctionnement comme l'ADS (actes réglés par les communes), des subventions à réduire, des efforts par rapport au personnel.

Mme DUBOIS confirme que les pistes évoquées sont en réflexion, comme pour la répartition du produit de la taxe sur le Foncier Bâti du Parc d'Activités Economiques de la Dombes avec la commune de Mionnay. Pour 2020, le délai est trop court. Pour les économies au niveau du fonctionnement, la collectivité a déjà une tenue des comptes rigoureuse, qu'on peut encore approfondir.

M. PETRONE partage l'avis de M. Muneret sur le partage de la taxe foncière et la taxe d'aménagement pour les zones. Le Bureau a également évoqué le cas de l'ADS.

M. MUNERET indique que pour l'ADS, les actes étant gratuits, les communes envoient tous les dossiers, chargeant le service inutilement.

M. MARECHAL indique que Dombes Saône Vallée fonctionne autrement pour l'ADS, avec une participation des communes, qui risque d'augmenter cette année. Le service traite des dossiers de plus en plus compliqués ; les spécialistes garantissant ainsi moins de contentieux. Plusieurs communes et notamment les plus importantes (Châtillon-sur-Chalaronne, Villars les Dombes et Saint André de Corcy) ont conservé un service instructeur et instruisent la majorité des actes.

M. MONIER estime que l'ADS est une piste à envisager (environ 50 000 €) parmi d'autres.

M. MUNERET considère que cette somme représente déjà ¼ de cette augmentation (200 000 €). Il est possible de faire d'autres économies.

Mme DUBOIS confirme que des économies seront réalisées, mais à long terme. A moyen et court terme, cela ne suffira pas. Il faudra inévitablement passer par une hausse de la fiscalité.

M. DUBOST indique que l'ADS est un service performant, surtout pour les petites communes. Solliciter les communes pour son financement déplace seulement le problème en le reportant sur les communes.
Mme DUBOIS précise que le service est utilisé surtout par les petites et moyennes communes. Toutes les communes ne l'utilisent pas.
M. DUPRE est d'accord avec les propos de M. Muneret sur l'ADS. Il faut responsabiliser les élus.
M. LANIER regrette de voter une augmentation des taxes alors que l'on peut diminuer les charges. Il faut d'abord inventorier les pistes. Puis en 2021, la nouvelle équipe se penchera sur l'augmentation de la fiscalité.
Mme DUBOIS prend note de toutes ces remarques sur les dépenses à diminuer.

M. DUPRE aimerait que d'autres points soient évoqués : la règle des fonds de concours, la dépense pour Agora. La fiscalité de la CCD est au-dessus de la moyenne départementale.
Mme DUBOIS souligne que ces chiffres prennent en compte les bases des 3 anciennes communautés de communes, qui n'avaient pas les mêmes taux.
M. LANIER rappelle qu'un lissage des taux est déjà en vigueur pour les entreprises suite à la fusion. Centre Dombes était la plus impactée par ce rattrapage.
M. BERNIGAUD est inquiet par cette proposition de nouvelle hausse qui s'ajouterait au rattrapage technique, prévu pour 12 ans.
En réponse à M. COMTET, les taux n'ont pas augmenté depuis 2017.

M. BOURDEAU effectue quelques simulations avec la perspective financière.

M. RIMAUD revient sur le PAED et l'absence de recettes depuis 12 ans.
M. BOURDEAU indique qu'on ne connaît pas encore le montant qui varierait selon des estimations entre 100 000 € et 300 000 € pour le foncier bâti. Ce niveau d'approximation ne permet pas d'intégrer des recettes prévisibles dans la prospective.

M. PETRONE rajoute que ce projet pourrait rapporter 1 million d'euros à la CCD.

M. DUPRE propose de réduire certains investissements pour 2020.

M. LANIER revient sur le projet de la loi de finances 2020 avec la révision des valeurs locatives et la suppression de la taxe d'habitation.
M. BOURDEAU rappelle que la révision des valeurs locatives s'apparente à un serpent de mer et aurait l'effet d'une bombe sur les administrés. En réduisant ou contenant ses dotations et en transférant des compétences, l'Etat impose une hausse des produits fiscaux pour les collectivités. Il pense que sans imposer directement la révision des valeurs locatives, l'Etat pourrait conditionner l'octroi des dotations aux collectivités à la mise en œuvre de cette révision à l'initiative des collectivités. La CCD n'est pas la seule à envisager une hausse des taux, il cite l'exemple de la Communauté de Communes de Montluel qui réfléchit à augmenter les taux.

M. BERNIGAUD considère que l'activité touristique n'est pas rentable. Il évoque la subvention de 450 000 € à Dombes Tourisme et le peu de retour pour la collectivité.
Mme DUBOIS indique que la taxe de séjour rapporte 50 000 €.
M. MARECHAL précise que c'est une activité économique mais que les retombées financières sont forcément indirectes.

M. MUNERET souhaite une simulation de la prospective avec une augmentation des taxes en 2021. L'exemple montre une stabilité mais sans aucune capacité d'investissement.

Après validation de plus de 1/3 des membres présents, Mme DUBOIS propose un vote à bulletin secret pour l'augmentation de la fiscalité pour construire le budget en 2020.
Résultat du vote : 18 pour, 34 contre et 4 abstentions.
La prochaine commission finances proposera un budget 2020 sans augmentation de taxes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer au vote du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 52 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **De prendre acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020,
- **De prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.

MM. LANIER, CHENOT et JACQUARD n'ont pas voté.

M. MUNERET a été « mandaté » par le groupe qualifié « d'opposition » pour lancer une invitation dans quinze jours ici même à destination des maires uniquement qui se représentent ou pas, pour échanger sur la future gouvernance. Il propose le jeudi 27 février à 20h30.

Après des échanges, il est convenu le mercredi 26 février à 20h30.

Fin de la séance : 22h20

La secrétaire de séance,

Mme LEVERT



La Première Vice-Présidente de la
Communauté de Communes de la Dombes
dans le cadre de la suppléance,
Mme DUBOIS

